

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD782

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Straumann, M. Manuel, M. Reda, M. Cinieri, Mme Levy, M. Dive, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin, M. Perrut et M. Descoeur

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 35, après le mot :

« population »,

insérer les mots :

« , de l’existence d’un service régulier de transport public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi NOTRe a permis une rationalisation de la carte intercommunale avec une diminution du nombre d’EPCI et une augmentation de leur taille. De nombreuses communes péri-urbaines et rurales ont été intégrées dans les ressorts territoriaux des Autorités organisatrices.

Cette modification de l’organisation territoriale a notamment induit une absence de service régulier de transport en commun pour desservir les entreprises.

Dès lors, il est proposé aux syndicats mixtes de pouvoir moduler le taux du versement transport en fonction de la densité de population, du potentiel fiscal mais aussi de la qualité de service.

En effet, l’intégration d’une possibilité pour les établissements publics ou pour les administrations de moduler le taux de versement transport selon un nouveau critère lié à la qualité de service doit permettre de pallier le manque de service régulier de transport en commun.